

Politique d'éthique professionnelle de Infineum : anticorruption et droits de l'homme

L'une des principales politiques du groupe Infineum concerne l'éthique professionnelle. Cette politique centrale a établi la norme : quel que soit le lieu où nous exerçons nos activités dans le monde, nous agissons en conformité avec les lois en vigueur et avec la plus haute intégrité. Cela signifie, entre autres, une interdiction absolue de la corruption et un respect des droits de l'homme. Nous espérons que le niveau de conduite de nos partenaires commerciaux, prestataires de service et représentants est aussi élevé lorsqu'ils traitent avec Infineum ou lorsqu'ils agissent au nom d'Infineum.

Cette lettre a pour objectif de vous informer, en tant qu'entreprise avec laquelle Infineum traite ou qui nous représente, de la position de Infineum par rapport à la corruption et aux droits de l'homme.

Les éléments principaux de notre politique d'éthique professionnelle (dont un exemplaire complet se trouve en Annexe, de même que notre Déclaration des droits de l'homme et esclavage moderne) sont les suivants :

- Les employés de Infineum ne doivent offrir, solliciter, accepter ou verser directement ou indirectement des pots-de-vin, des paiements de facilitation, des dessous-de-table ou autres paiements indus.
- Infineum exige que les entreprises avec lesquelles elle traite ou qui nous représentent n'offrent, sollicitent, acceptent ou ne versent des pots-de-vin, dessous-de-table, paiements de facilitation ou tout autre paiement indu directement ou indirectement (tel que par l'intermédiaire d'un agent ou d'un tiers) sous quelque forme que ce soit, concernant leurs relations avec ou pour le compte de Infineum, et qu'elles mettent en place des précautions afin que leurs employés, responsables, agents, représentants et sous-traitants n'en fassent pas autant. Remarquez que cette exigence concerne également les opérations impliquant les représentants ou les employés du gouvernement et les opérations impliquant des personnes représentant des entreprises publiques ou privées, que ce soit dans l'exercice d'activités nationales ou internationales.
- Infineum exige que les entreprises avec lesquelles elle traite ou qui nous représentent n'offrent, sollicitent, acceptent ou ne versent des dons substantiels, ne fassent des invitations somptueuses ou n'effectuent des paiements ou n'offrent des avantages aux employés de Infineum ou de ses sociétés affiliées, de leur famille ou de tiers ou en reçoivent de ces derniers, dans le but d'influencer tout acte ou toute décision concernant un accord qu'elles ont conclu avec Infineum, et qu'elles mettent en place des politiques et procédures afin que leurs employés, responsables, agents, représentants et sous-traitants ne versent des dons ou n'offrent de cadeaux et/ou ne proposent des invitations, n'effectuent des paiements, des prêts ou toute autre rémunération, dans le but d'influencer tout acte ou toute décision.
- Infineum s'attend à ce que les entreprises avec lesquelles elle traite ou qui nous représentent veillent à ce que tous leurs employés, responsables, agents, représentants et sous-traitants qui sont en relation avec Infineum soient informés de la politique, des exigences et des attentes de Infineum en ce qui concerne la corruption.

- Infineum s'est engagée à mettre en œuvre des systèmes et des contrôles efficaces afin que des violations des droits de l'homme, notamment l'esclavage moderne, n'aient pas lieu dans son entreprise. L'esclavage moderne peut prendre diverses formes, à savoir l'esclavage, la servitude, la traite des personnes ainsi que la main-d'œuvre forcée et obligatoire. Dans le cadre de son engagement par le biais de sa chaîne logistique, elle attend le même respect des normes élevées de la part de tous ses prestataires, fournisseurs et autres partenaires commerciaux, et, en retour, attend de ses fournisseurs qu'ils aient les mêmes attentes élevées vis-à-vis de leurs fournisseurs.

Nous vous demandons de lire attentivement cette lettre ainsi que la politique et la Déclaration des droits de l'homme ci-jointes afin d'avoir une parfaite compréhension des exigences de Infineum et de son interdiction absolue de la corruption et de l'esclavage moderne. Tout non-respect sera pris très au sérieux. Si vous avez connaissance ou des raisons de croire qu'un employé ou un prestataire d'Infineum a enfreint les politiques décrites dans cette lettre, vous devez le signaler à Infineum via notre ligne d'alerte à l'adresse <https://infineum.ethicspoint.com/> ou en contactant l'organisation Conformité d'Infineum à l'adresse e-mail indiquée ci-dessous.

Nous souhaitons éventuellement exercer toute la diligence voulue pour vérifier le respect de la conformité et nous comptons sur votre collaboration à cet égard.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Cordialement,



William H. Erickson

Head of Corporate Compliance

william.erickson@infineum.com

Annexe

Éthique professionnelle

L'Entreprise a pour politique de respecter scrupuleusement toutes les lois qui s'appliquent à ses activités.

La politique de l'Entreprise ne s'arrête pas là. Même si la loi est permissive, l'Entreprise choisit la voie de la plus grande intégrité. L'entreprise reconnaît que les habitudes, les traditions et autres valeurs diffèrent d'un endroit à l'autre. Toutefois, une réputation bien établie d'approche scrupuleuse est un actif inestimable pour l'entreprise.

Les employés doivent comprendre que l'Entreprise se soucie de la manière dont les résultats sont obtenus, et non simplement du fait qu'ils sont obtenus. Ils doivent inscrire toutes les opérations de manière exacte dans leurs livres comptables et registres, et se montrer honnêtes et francs avec la direction et les vérificateurs internes et externes. L'Entreprise attend de ses employés qu'ils signalent, à la direction, toute infraction soupçonnée à la loi, aux politiques de l'Entreprise.

L'Entreprise exige le respect de ses normes d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation et ne tolérera pas que des employés obtiennent des résultats au prix d'une violation des lois ou qu'ils se comportent de manière malhonnête ou frauduleuse. À titre d'exemples, on peut citer la mauvaise utilisation ou le détournement d'argent ou d'autres actifs et la manipulation ou la falsification de livres ou de registres. L'Entreprise soutient tout employé qui renonce à une occasion ou à un avantage qui serait obtenu en transgressant les normes d'éthique et qui attire l'attention de la direction à toute infraction réelle ou potentielle des normes d'éthique et s'attend à ce que tous les employés en fassent autant.

Tout aussi important, l'Entreprise attend de ses employés, à tous les niveaux, franchise et respect des politiques, des règles comptables et des moyens de contrôle de l'Entreprise. Le système de gestion de l'Entreprise ne fonctionnera pas sans honnêteté, entre autres, sans honnêteté et exactitude dans le domaine de la préparation des informations financières, techniques et des produits. La falsification des livres comptables et registres ou la création ou l'utilisation de comptes bancaires non enregistrés dans les livres comptables sont strictement interdites.

La position de l'Entreprise concernant la corruption est claire. Les employés ne doivent pas offrir, accepter, solliciter ou payer un pot-de-vin. Il est interdit aux employés d'offrir, de payer, de demander ou d'accepter directement ou indirectement, des pots-de-vin sous quelque forme que ce soit. L'Entreprise attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent des normes de conduite similaires. L'Entreprise fournit des directives anticorruptions pour aider ses employés.

Politique d'éthique professionnelle : directives anticorruptions

La position de l'Entreprise concernant la corruption est claire : les employés ne doivent pas offrir, accepter, solliciter ou payer des pots-de-vin. Il sera inacceptable de la part des employés qu'ils offrent, payent, demandent ou acceptent directement ou indirectement, des pots-de-vin sous quelque forme que ce soit. L'Entreprise doit promouvoir sa politique en

matière de corruption auprès de ses partenaires commerciaux, y compris ses coentreprises, agents, consultants et autres prestataires de service.

L'Entreprise doit respecter toutes les lois et tous les règlements applicables, et doit appuyer les principes des organisations internationales (par exemple, les directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les règles de conduite de la Chambre de Commerce international dans le cadre de la lutte contre l'extorsion et la corruption) au regard des efforts qu'elle déploie dans la lutte contre la corruption.

Les actes ou allégations de corruption peuvent gravement nuire à la réputation de l'Entreprise.

Paielements de facilitation

La politique de l'Entreprise ne fait aucune distinction entre les pots-de-vin et les paiements dits de « facilitation », qui doivent être interdits. Un paiement de facilitation est une petite somme versée (souvent en espèces) à un représentant du gouvernement, qui n'est pas requise officiellement, pour permettre ou accélérer une formalité de routine que le représentant est autrement tenu de remplir. L'Entreprise doit également chercher à veiller à ce que ses partenaires commerciaux n'effectuent aucun paiement de facilitation pour le compte de l'Entreprise.

Dans l'application de la Politique et de ces Directives, les employés NE doivent PAS :

- Offrir, solliciter, accepter ou verser un pot-de-vin, un paiement de facilitation, un dessous-de-table ou tout autre paiement indu directement or indirectement, quelle qu'en soit la raison. Verser un dessous-de-table consiste à donner ou accepter de l'argent, un cadeau ou tout article de valeur en échange d'un traitement favorable. Cela s'applique également aux opérations impliquant des représentants ou des employés du gouvernement qu'ils soient des ressortissants de l'État ou étrangers (y compris les responsables ou les employés des entreprises publiques) et aux opérations impliquant les personnes représentant des entreprises publiques ou privées, que ce soit dans l'exercice d'activités nationales ou internationales.
- Recourir à des agents ou des tiers pour offrir, accepter, solliciter ou verser des pots-de-vin ou verser des paiements de facilitation indirectement pour le compte de l'Entreprise.

Par contre, les employés doivent :

- Respecter la politique de l'entreprise concernant les cadeaux et les invitations et, en cas de doute au sujet de l'offre ou de la réception d'un cadeau ou de tout article de valeur ou au sujet du lancement ou de l'acceptation d'une invitation, ils doivent consulter leur supérieur.
- S'assurer, en exerçant une diligence raisonnable fondée sur les risques, du statut et de la probité de tout partenaire commercial fournissant des services à l'Entreprise et s'assurer que ce partenaire commercial comprend la position de l'Entreprise sur la corruption (y compris les paiements de facilitation). Ils doivent consulter leur supérieur ou le Service du contentieux si des questions concernant cette procédure se présentent.
- Signaler aux cadres hiérarchiques ou aux Ressources humaines les préoccupations éventuelles concernant des activités au sein de l'Entreprise ou dans les relations avec des

partenaires commerciaux qui peuvent avoir transgressé la politique de l'Entreprise dans le passé ou sont susceptibles de la transgresser à l'avenir.

- S'assurer que les dons à titre caritatif ne sont pas employés pour couvrir ou remplacer un pot-de-vin.

Conformité

L'Entreprise doit exiger de tous ses directeurs, responsables et employés qu'ils respectent sa politique en matière de corruption. Tout employé déclaré coupable d'une offre, sollicitation, acceptation ou d'un versement d'un pot-de-vin ou d'une collaboration à la perpétration d'autres actes de corruption, fera l'objet de mesures disciplinaires qui peuvent aboutir à un licenciement et, s'il y a lieu, à des procédures pénales.

Par ailleurs, l'Entreprise attend de ses partenaires commerciaux, y compris les coentreprises, agents, consultants et autres prestataires de service, qu'ils connaissent la politique de l'Entreprise et qu'ils aient leur propre politique. Par conséquent, les cadres supérieurs doivent se montrer proactifs dans la promotion de la politique de l'Entreprise en matière de corruption auprès des tiers et de leurs employés.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET ESCLAVAGE MODERNE

Infineum condamne la violation des droits de l'homme sous toutes ses formes et adopte une approche de tolérance de zéro vis-à-vis de l'esclavage moderne.

L'esclavage moderne est un crime dans divers pays et constitue une violation des droits fondamentaux de l'homme. Il se présente sous diverses formes, telles que l'esclavage, la servitude, la main-d'œuvre forcée et obligatoire et la traite des personnes.

Infineum veille à ce que tout travail effectué pour son compte soit volontaire et non forcé et à ce que tous les employés aient l'âge minimum légal de travail dans le pays.

Infineum s'est engagée à agir de façon éthique et avec intégrité dans toutes ses relations professionnelles et d'affaires et à mettre en œuvre des systèmes et contrôles efficaces afin que l'esclavage moderne n'ait pas lieu dans son entreprise. Dans le cadre de son engagement par le biais de sa chaîne logistique, elle attend le même respect des normes élevées de la part de tous ses prestataires, fournisseurs et autres partenaires commerciaux, et, en retour, attend de ses fournisseurs qu'ils aient les mêmes attentes élevées vis-à-vis de leurs fournisseurs.

Infineum a adopté les Politiques principales d'Infineum qui appuient sa position concernant les droits de l'homme. En particulier, la Politique d'éthique professionnelle exige le respect de toutes les lois applicables, et, lorsque la loi est permissive, Infineum choisit la voie de la plus grande intégrité.

Les principales valeurs d'Infineum sous-tendent la façon dont Infineum exerce ses activités. Sa principale valeur d'éthique exige d'Infineum d'observer toutes les lois et de respecter les normes d'éthique les plus élevées. Sa principale valeur de "Respect des personnes" est explicite. Infineum apprécie les personnes quels que soient leur horizon, leur race, leur sexe et leur culture et ne tolère aucune discrimination fondée sur ces différences.

La position d'Infineum indiquée ci-dessus peut être définie plus précisément comme suit :

- Infineum soutient et respecte la protection des droits universels de l'homme, y compris, mais sans limitation à ceux de ses collaborateurs, des communautés dans lesquelles elle exerce ses activités et des parties avec lesquelles elle traite.
- Infineum condamne les abus des droits de l'homme quels qu'ils soient.
- Infineum fournit à ses employés des informations écrites et compréhensibles dans leur langue locale sur leurs conditions d'emploi en ce qui concerne les salaires, les avantages et les heures de travail.
- Les employés sont rémunérés au moins au niveau du salaire minimum légal ou mieux, et bénéficient de congés annuels et de jours fériés conformément au droit local.
- Infineum respecte le droit de ses employés à la liberté d'association, y compris le droit à la négociation collective, le droit d'adhérer à un syndicat et tous les autres droits sur le lieu de travail tels qu'ils sont définis par la législation.
- Infineum ne tolère aucune forme de travail forcé ou obligatoire. Infineum respecte l'âge minimum d'admission à l'emploi et rejette le travail des enfants.
- Infineum doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de conditions et de normes de travail. Lorsque les lois locales sont moins strictes que les

principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT), ce sont ces derniers qui s'appliquent. Pour plus de précisions, veuillez consulter la Politique d'éthique des affaires d'Infineum.